



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 17 janvier 2024 portant interdiction de circulation des transports collectifs d'enfants, de ramassage scolaire et des transports collectifs interurbains dans le département de l'Eure

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1;
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'autorité organisatrice de transport interurbains et des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest approuvé le 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT:

- les prévisions émises par les services de Météo-France le 17 janvier 2024 maintenant le département de l'Eure en vigilance « Orange » pour neige/verglas et les conditions climatiques annoncées pour le jeudi 18 janvier 2024 ;
- la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers du département ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1

Les transports collectifs d'enfants, de ramassage scolaire et des transports collectifs interurbains sont interdits sur l'ensemble du département de l'Eure le jeudi 18 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Eure.

Article 3

Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Président de la Région Normandie, Monsieur le Président du Département de l'Eure, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Rectrice de l'Académie de Rouen, Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur départemental de la police nationale, Messieurs les sous-préfets des Andelys et de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 17 janvier 2024

Le préfet,



Simon BABRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.